

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 15 mars 2024

**N° CS-24-01-01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 15 mars 2024 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Morgan TAILLEBOSQ, 2<sup>ème</sup> vice-président, Patrick LEDOUX, président, étant empêché et Valérie DESQUESNE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, ne pouvant être présente à l'ouverture de la séance.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	21

**Présents** : Florence BOULAY, Valérie DESQUESNE, Michel FRICOUT, Joël JEANNE, Ludovic ROBERT, Ludwig WILLAUME, Romain BAIL, Christian DELBRUEL, Pascal HOORELBEKE, Jean-Pierre ISABEL, Jean-Marie GUILLEMIN, Nadine LEFEVRE, Serge RICCI, Morgan TAILLEBOSQ

**Excusés ayant donné pouvoir** : Alexandra BELDJOU DI, Clara DEWAELE, Patrick JEANNENEZ, Julie CALBERG-ELLEN, Clémentine LE MARREC, Patrick LEDOUX, Ghislaine RIBALTA

**Excusés** : Bruno FRANCOIS, Jean-Yves HEURTIN, Dominique ROSE,

Le comité nomme Jean-Marie GUILLEMIN, secrétaire de séance.

---

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Le DOB doit intervenir dans un délai maximum de deux mois avant le vote du budget.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36

VU le rapport d'orientation budgétaire, présenté en séance, dont le texte est joint en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **19 MARS 2024**  
Affiché le **22 MARS 2024**  
Exécutoire le **22 MARS 2024**

Le Président,



Patrick LEDOUX





SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES  
INONDATIONS DANS LA VALLEE DE  
L'ORNE ET SON BASSIN VERSANT

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

---

# SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
3. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024
4. LA GESTION DE LA DETTE
5. RESSOURCES HUMAINES, PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS



---

## 1 - PREAMBULE

Au terme de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015, il convient de débattre des orientations générales du budget avant l'examen de celui-ci prévu le 03 avril 2024.

Le débat porte sur les orientations générales de l'exécutif et les engagements pluriannuels. Il expose les contraintes et présente les choix budgétaires.

Le syndicat prend en compte depuis plusieurs années les effets du vieillissement des aménagements et des équipements réalisés il y a près de 20 ans. Par ailleurs, le syndicat, en tant que gestionnaire de digues, doit également assurer les obligations qui s'imposent, à savoir d'une part la gestion, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages et d'autre part leur régularisation en tant que systèmes d'endiguement.

Le SMLCI devrait être dissous au 31 décembre 2024, à la date d'achèvement de la convention GEMAPI signée entre le Département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer, date à laquelle le Département ne sera donc plus membre du syndicat. La compétence exercée par le SMLCI sera reprise par Caen la mer et des investissements importants resteront à programmer pour le confortement des systèmes d'endiguement aujourd'hui gérés par le SMLCI (potentiellement plus de 2,5 M € HT de travaux). La réparation en cours du déversoir du Maresquier, propriété du SMLCI, faisant suite à l'apparition de fissures détectées en 2010, est en cours, prise en charge en nature et aux frais des entreprises. Elle devrait s'achever à l'été 2024 mais le suivi des outils d'auscultation de l'ouvrage se poursuivra au moins jusqu'à l'été 2025 et c'est seulement à partir de cette échéance que le caractère définitif des travaux pourra être prononcé, ce qui constituera encore une source d'incertitude à la date de dissolution du SMLCI. Par ailleurs, la dette du SMLCI, contractée pour la réalisation du programme de lutte contre les inondations du début des années 2000, court jusqu'en 2028. C'est pourquoi, il est important de conserver une situation financière sécurisée, dans la perspective des échanges politiques et des arbitrages financiers des membres du SMLCI, qui seront actés lors de la dissolution de la structure.

Pour l'année 2024, compte tenu de l'activité du syndicat mixte, les principales dépenses seront, d'une part, l'annuité d'emprunt, et, d'autre part, celles consacrées à la gestion de la maintenance, aux contrôles des ouvrages et à leur confortement mais également à l'animation d'un Programme d'Etudes Préalables à un PAPI.

Le Budget prévisionnel 2024 reprend les résultats du budget 2023.

## 2 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant dispose d'un budget principal autonome.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget du SMLCI s'inscrit sous la nomenclature M57, comme convenu par délibération n°CS-23-03-04 du comité syndical du 22 septembre 2023.



---

## 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

### A- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget prévisionnel 2024 est équilibré en dépense et recettes à **2 159 378,92 €** (2 122 832,71 € en 2023), soit une augmentation de 1,72% par rapport au BP 2023.

Compte tenu de l'activité du syndicat mixte, les principales dépenses de fonctionnement restent consacrées à la maintenance, l'exploitation et l'auscultation des ouvrages, ainsi qu'au remboursement des intérêts des emprunts.

En dépense, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- Fonctionnement « courant », chapitre 011 : **565 950 €**

Les dépenses couvrent les besoins pour l'exploitation des ouvrages hydraulique de délestage des crues de l'Orne : convention de gestion avec le syndicat mixte des Ports de Normandie, marché de maintenance des automatismes avec Bouygues Energies et Services, l'entretien et la réparation des équipements, les coûts d'énergie et de télécommunication.

Le fonctionnement courant intègre également les dépenses relatives à la gestion des systèmes d'endiguement du SMLCI : auscultation des digues, entretien de la végétation, petites réparations des ouvrages.

Il est à noter que 150 000 € sont fléchés pour faire face aux épisodes de crues, dont 45 000 € qui sont d'ores et déjà mobilisés pour le montage des Aquabarrières à Louvigny en janvier 2024 et leur démontage prévu fin mars 2024.

Enfin, le chapitre 011 comprend le coût des assurances du SMLCI, les honoraires d'avocat et de consultant qui accompagnent le SMLCI dans le suivi du contentieux du déversoir du Maresquier, et les frais de fonctionnement de la structure, en particulier le paiement de l'assistance des services de Caen la mer.

- Salaires et charges, chapitre 012 : **125 850 €** soit une augmentation de 67,7% par rapport au BP 2023.

Cette évolution est décrite au chapitre 5 du présent rapport d'orientation budgétaire. A noter, que la masse salariale pour l'animation PAPI prévue au BP2024 fait l'objet d'un plan de subvention par l'Etat et de participations des EPCI concernés par l'aléa submersion marine, à savoir Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA).

- Indemnités des élus, chapitre 65 : **20 010 €** soit une augmentation 2,4% par rapport au BP 2023
- Intérêts des emprunts, chapitre 66 : **84 300€**
- Virement à la section d'investissement (autofinancement), chapitre 023 : **1 327 280,92 €**
- Dotation aux amortissements, chapitre 042 : **35 988 €**

---

En recette, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- Excédent reporté : **1 177 778,92 €**
- Remboursement de mise à disposition de personnel (Caen la mer) et recettes pour le poste d'animateur PAPI : **81 600 €**
- Participation des membres : **900 000 €**

Les participations des deux collectivités membres, le Conseil Départemental du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer sont prévues chacune à 450 000 € soit un montant stabilisé depuis l'exercice budgétaire 2016.

## **B- BUDGET D'INVESTISSEMENT**

En investissement, le budget prévisionnel 2024 est équilibré en dépense et recettes à **1 866 764,86 €** (2 089 721,93 € en 2023), soit une diminution de 10,67% par rapport au BP 2023

Cette diminution trouve notamment son origine dans :

- L'achèvement en cours des études d'autorisation des systèmes d'endiguement (crédits de paiement de l'autorisation de programme à son plus bas niveau depuis le démarrage de l'opération)
- L'achèvement en 2023 du marché de renouvellement des vérins : pas de travaux prévus en 2024
- Le report ultérieur, dans le cadre du PAPI, d'études relatives à des dossiers d'autorisation pour le confortement des systèmes d'endiguement de Fleury-sur-Orne et de Caffarelli-Montalivet, qui étaient initialement inscrites au BP2023.

En dépense, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- Résultat d'investissement antérieur (déficit) : **406 032,08 €**
- Emprunts (remboursement du capital) : **288 400 €**
- Etudes et insertions : **61 474,40 €** dont 8 474,40 € de reports.

Ce montant va principalement concerner les études de maîtrise d'œuvre (et la mise à jour des études danger) visant à substituer les dispositifs de merlon de terre temporaire par des systèmes batardables ancrés au sol, pour fermer certains passages dans les systèmes d'endiguement. Ces exigences figureront dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes d'endiguement qui doivent prochainement être signés.

- Réparations, travaux, matériels : **1 087 858,38 €** dont 41 390,51 € de reports
  - 110 390,51 € pour assurer en 2024 la réparation de la digue Caffarelli (souche basculée), installer de nouveaux codeurs de position de vannes sur certaines passes hydrauliques (Montalivet, Maresquier), remettre en état des équipements du déversoir du Maresquier (garde-corps, bloc hydraulique) ou encore pour l'acquisition de matériel informatique.



- 977 467,87 €, en prévision de travaux futurs, somme qui pour mémoire correspond sensiblement au préjudice financier perçu en 2022 et 2023 pour le contentieux du déversoir du Maresquier (1 037 423,20 €).

- AP – Système d’endiguement : **23 000 €**

En 2020, une autorisation de programme a été votée pour le renouvellement des automatismes et les autorisations des systèmes d’endiguement. Pour 2024, il est proposé l’inscription de 23 000 € de crédits de paiement. Les arrêtés préfectoraux d’autorisation des systèmes d’endiguement devraient être signés en 2024 ce qui clôturera cette autorisation de programme, le renouvellement des automatismes étant de son côté soldé depuis l’exercice 2023. Le montant de l’AP reste inchangé.

En recette, les prévisions budgétaires 2024 se traduisent ainsi :

- FCTVA investissement : **27 598,95 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé : **455 896,99 €**
- Subvention : **20 000 €** (Fonds Barnier - études de maîtrise d’œuvre pour la mise en place de batardeaux).
- Amortissement : **35 988 €**
- Virement de la section de fonctionnement : **1 327 280,92 €**

Le financement des dépenses d’investissement est assuré par le FCTVA, par une subvention Fonds Barnier et par l’autofinancement.

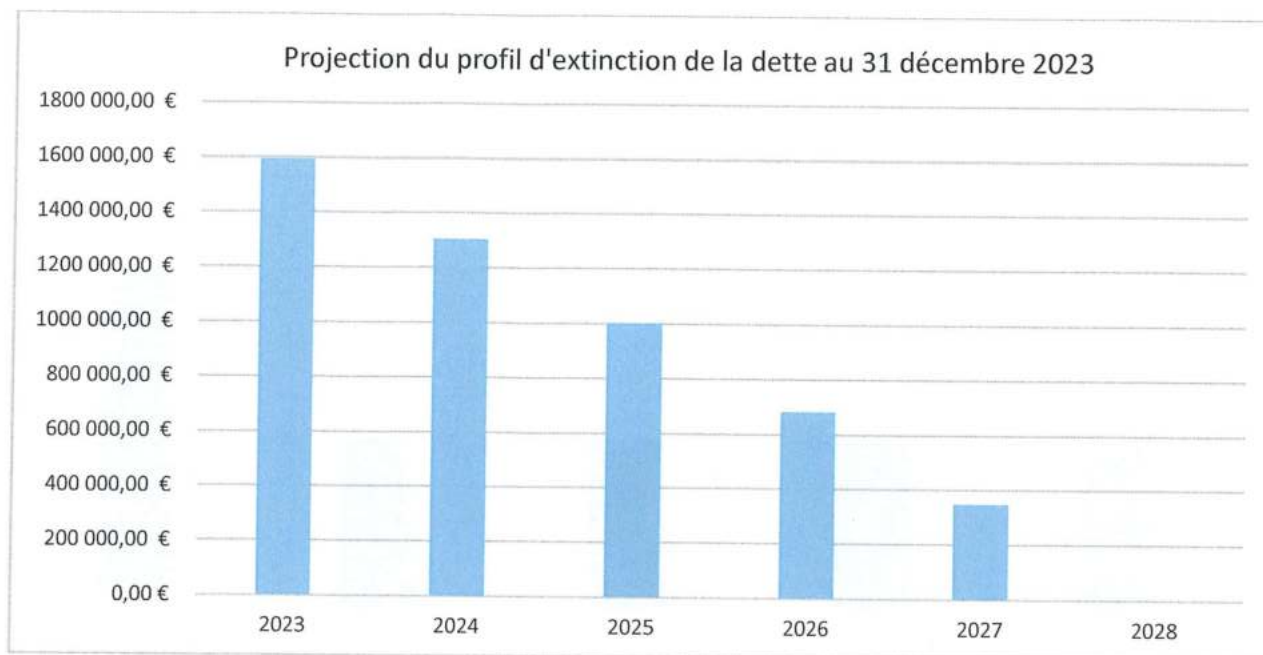
## 4 – LA GESTION DE LA DETTE

Année de la date de fin d'exercice	Capital restant dû de fin d'exercice (En millions d'euros)	Capital amorti (En millions d'euros)	Intérêts (En millions d'euros)	Annuité (En millions d'euros)
2023	1,59	0,27	0,098	0,37
2024	1,31	0,29	0,084	0,37

Le remboursement du prêt en capital s’élèvera, en 2024, à **288 384 €** et au niveau des intérêts à **84 243 €** soit un flux total de **372 627 €**.

Au 31 décembre 2023, l’encours présente un taux moyen de 5,28 % et l’emprunt affiche une durée de vie résiduelle de 4 ans et 11 mois.





Le profil d'extinction de la dette du Budget SMLCI, présenté ci-dessus, est sain et équilibré.

#### La gestion du risque

L'exposition de la dette du SMLCI présente un profil sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 juge de la volatilité des indexations (6 correspondant au plus risqué) et la structure de l'emprunt classé de A à F mesure l'effet de levier (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier).

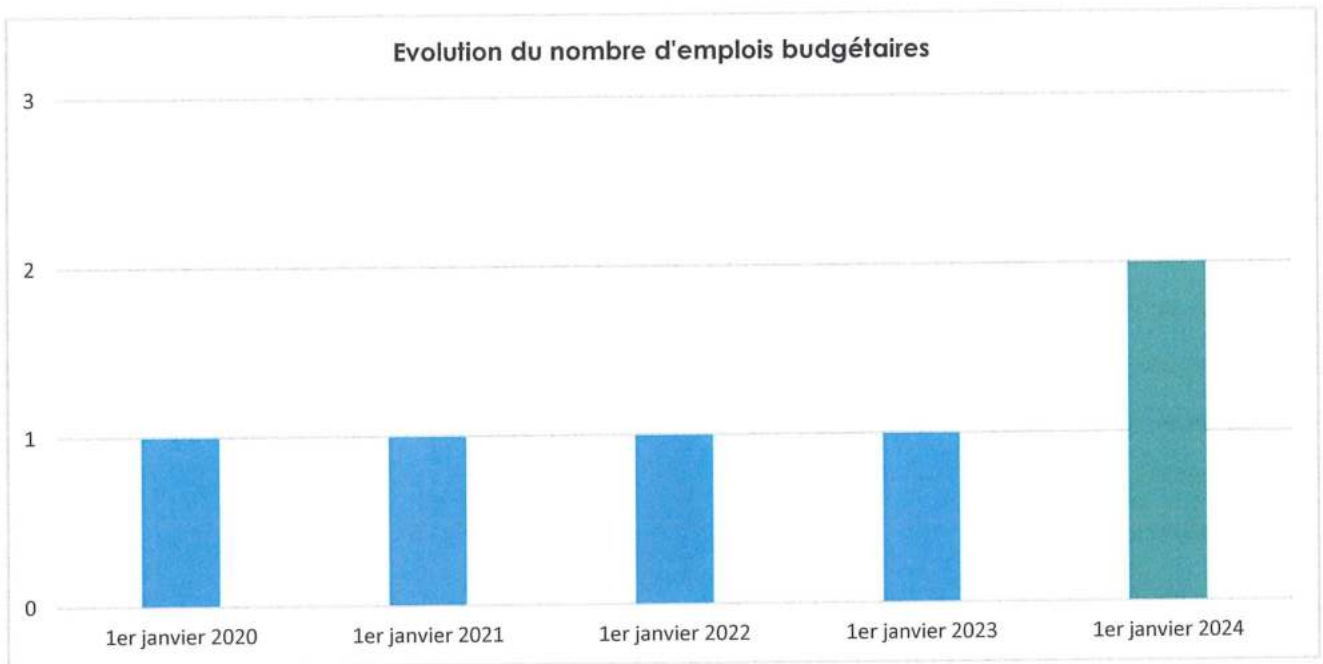
## **5 – RESSOURCES HUMAINES, PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET EFFECTIFS**

La masse salariale représente 5,83% des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat.

### **A. Evolution des emplois budgétaires**

Il existe jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi budgétaire au sein du SMLCI. L'agent permanent occupant ce poste est mis à disposition à hauteur de 50% auprès de Caen la mer. Cet agent relève de la filière technique et est de catégorie A.

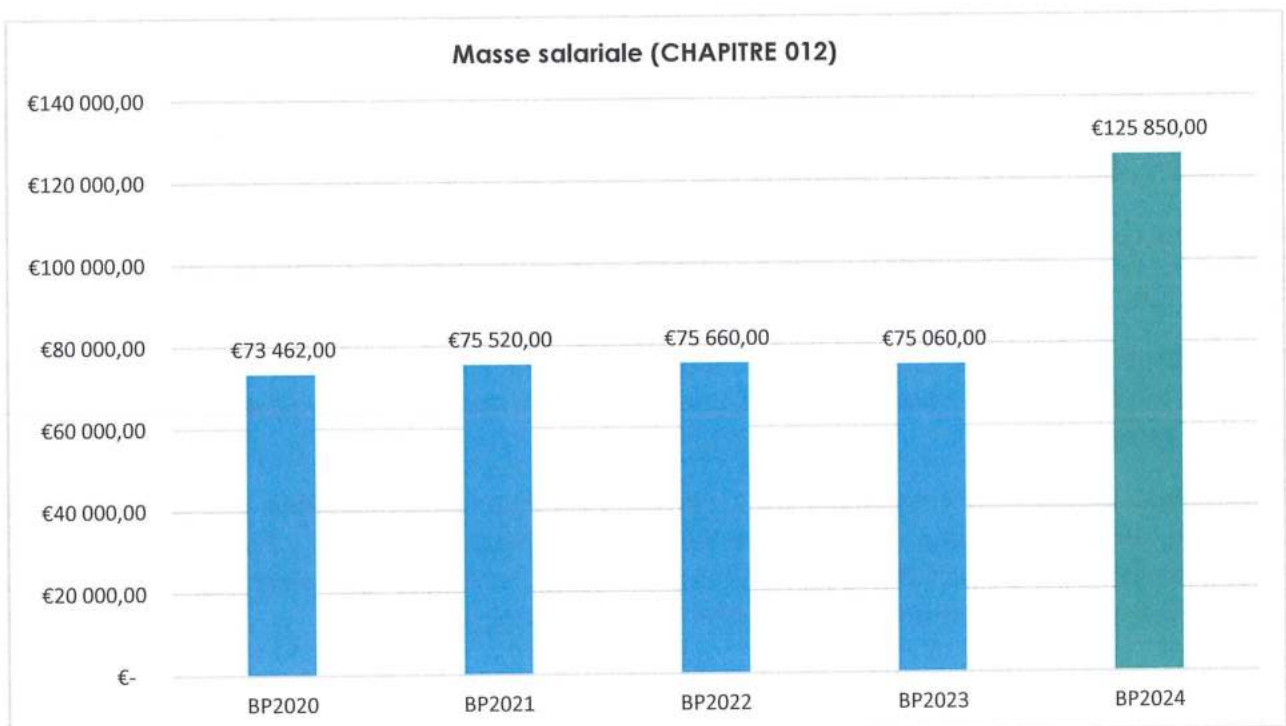
Compte tenu du projet de « Programme d'Actions de Prévention des Inondations », le comité syndical, a décidé de créer fin 2023 un poste en contrat de projet de chargé(e) d'études « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, à compter de son recrutement.



Les deux emplois au 1er janvier 2024 sont des temps complets.

### B. Les dépenses de personnel

La masse salariale comprend le responsable du SMLCI ainsi qu'à partir de 2024 le contrat de projet PAPI nouvellement créé.





---

La masse salariale (chapitre 012) budgétée en 2024 est ajustée au vu du réalisé 2023 et des évolutions réglementaires projetées. Le taux d'évolution de BP 2023 à BP 2024 est de 67,67%.

L'augmentation observée du chapitre 012 s'explique par plusieurs facteurs exogènes et endogènes en cette année 2024. Le législateur a prévu diverses mesures de revalorisation de la rémunération des agents publics à travers trois Décrets (Décret n°2023-519, Décret n°2023-993 et Décret n°2023-702). En conséquence, l'élaboration du budget prévisionnel 2024 tient compte des hypothèses suivantes.

- Hypothèses exogènes : mesures socles réglementaires
  - Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a acté une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant.
  - Le décret du 28 juin 2023 prévoit également qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficie d'une revalorisation de 5 points d'indice.
  - L'indemnité forfaitaire liée à la monétisation des comptes épargne temps connaît une augmentation de 10 % et se décomposera comme suit :
    - Agent de catégorie A : de 135 € brut à 150 €
    - Agent de catégorie B : de 90 € brut à 100 €
    - Agent de catégorie C : de 75 € brut à 83 €
  - Avancements d'échelons (déroulement réglementaire de la carrière des agents fonctionnaires) : un avancement d'échelon est prévu au 1<sup>er</sup> juin 2024.
  
- Hypothèses endogènes : les impacts budgétaires d'initiatives locales
  - Un avancement de grade a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2023.
  - Recrutement du contrat de projet PAPI

